



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Saint-Denis, le - 8 DEC 2022

Arrêté n° 2530

modifiant l'arrêté n° 2247 du 14 novembre 2016 relatif
à la délimitation de la PCZSAR de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros.

**LE PRÉFET DE REGION RÉUNION
PREFET DE LA REUNION**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2215-1 et suivants ;
- Vu le code des transports et les textes pris en application, notamment son article L.6322-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 208-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du préfet de La Réunion n° 2247 du 14 novembre 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de la Réunion-Roland Garros ;
- Vu l'arrêté n° AGR-0000119868 du 23 novembre 2021 affectant à la direction générale de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien en qualité de directeur DS-OI/DIR ;
- Vu la demande n° 32200661 du 2 décembre 2022 présentée par la société aéroportuaire La Réunion – Roland Garros relative à la modification de la ligne frontière lors des travaux sur le monte-charge MC2 dans l'aérogare passagers.

Considérant la nécessité de modifier la délimitation de frontière CV/PCZSAR,

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

ARRETE

Article 1^{er} :

Cet arrêté modifie l'arrêté n° 2247 du 14 novembre 2016 en matière de délimitation de frontière côté ville (CV) / partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCZSAR) durant les travaux sur le monte-charge MC2 dans l'aérogare passagers. Il entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée déterminée par la réception des travaux.

Article 2 :

Afin de permettre le début des travaux, la délimitation CV/PCZSAR est modifiée conformément aux plans joints (plan n° 1 : plan de masse niveau 0 - travaux ascenseur MC2 phase n° 1 et plan n° 2 : plan de masse niveau 2 - travaux ascenseur MC2 phase n° 1).

Article 3 :

Une fois la réception des travaux du monte-charge MC2 validée, la délimitation CV/PCZSAR modifiée par l'article 2 du présent arrêté reprend le tracé primaire conformément aux plans joints (plan n° 3 : plan de masse niveau 0 - travaux ascenseur MC2 phase n° 2 et plan n° 4 : plan de masse niveau 2 - travaux ascenseur MC2 phase n° 2).

Article 4 :

La modification de la ligne frontière CV / PCZSAR définie par le présent arrêté est délimitée par une paroi conforme à la norme sûreté bâimentaire OACI. L'espace déclassifié fera l'objet d'un protocole de stérilisation complète de l'emprise selon les attendus réglementaires acceptés par l'EAé SA ARR. G.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le Commandant de la Gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur territorial de la Police nationale, la directrice du service départemental de la Police aux frontières, le directeur régional des Douanes et des droits indirects, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, le président du directoire de l'aéroport La Réunion – Roland Garros, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché sur l'aéroport de La Réunion-Roland Garros et à ses abords et communiqué partout où besoin sera.

Le préfet

A blue ink signature of Jérôme Filippini, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jérôme FILIPPINI